



## SOMMAIRE

## I- Généralités sur le projet :

1.1 – Présentations de la commune et de la rivière	02
1.2 – Objet de la demande	03
1.3 – Cadre Juridique	03
1.4 – Nature et caractéristique du projet	04
1.5 – Pièces présentées à la consultation du public	04
1.6 – Mesures de publicité	05
1.7 – Modalités de consultation du public	06
1.8 – Personnes entendues au cours de l'enquête	06

## II- Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur	07
2.2 – Concertation préalable	07
2.3 – Visite des lieux	07
2.4 – Entretien avec le représentant du SBV	08
2.5 – Climat de l'enquête	08
2.6 – Clôture de l'enquête	08

## III- Analyse-Observations :

3.1 – Observations recueillies au cours de l'enquête	09
3.2 – Analyse des observations d'après le dossier	11
3.3 – Réponses du Maître d'ouvrage aux observations et avis du CE	12

## - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur : 15

Concernant la déclaration de l'intérêt général	16
Concernant l'autorisation environnementale	19

## - Annexes : 22

Annexe 1 : PV de synthèse des observations recueillies	
Annexe 2 : Mémoire en Réponse	

# RAPPORT

## I - Généralités sur le projet

### 1-1 Présentation de la commune d'Aiserey et de l'Oucherotte

1-1-1 **La commune** se situe dans le département de la Côte d'Or. Sa population est d'environ 1400 habitants, elle a augmenté de 20% par rapport à 1999. La commune s'étend sur une surface de 10,5 km<sup>2</sup> pour une altitude moyenne de 195m.

Elle est traversée par les rivières La Bièvre, L'Oucherotte et le ruisseau de Bonnot.

Elle fait partie de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et se situe à environ 28 kilomètres de DIJON et à 5 kilomètres de TART le HAUT.

Le maire de cette commune est monsieur Gérard TRMOULET.

Elle possède un tissu scolaire primaire complet (écoles maternelle et primaire)

En ce qui concerne les transports, elle est desservie par les bus départementaux et par ceux de la communauté de communes pour une demande de transport intercommunal.

La couverture médicale est complète (médecins, dentistes, infirmiers-ères-)

Pour les cas les plus graves les gens sont dirigés sur DIJON.

Le tissu associatif et sportif est en adéquation avec la population.

En matière de sécurité, AISEREY dépend de la brigade de gendarmerie de GENLIS

En ce qui concerne le commerce, une petite zone commerciale complète le centre bourg.

1-1-2 **L'Oucherotte** d'une longueur de 14,6 kilomètres, prend sa source à une altitude de 210 mètres sur la commune de FAUVERNEY, par une exurgence d'une petite partie de l'eau de l'Ouche. Son hydronyme est lié à la rivière l'Ouche.

Le profil en long de l'Oucherotte, relevé par un géomètre, met en évidence les éléments suivants :  
Une influence de l'ouvrage (seuil aux Sirènes) sur les écoulements en amont par la présence d'un remous liquide qui s'étend sur environ 300m.

Un ensablement important dans la rivière, d'après le profil en long, le volume est estimé à environ 6000m<sup>3</sup>.

Une pente qui s'équilibre autour de 0,1%, ce qui est en partie la cause de son écoulement faible.

Une influence en aval créée par l'étang et le pont de la RD 116

La présence de l'ouvrage engendre une rupture totale de la continuité écologique, en lien avec une hauteur de chute trop élevée de l'ordre du mètre.

## 1-2 Objet de la demande :

Sur le bassin versant de l'Oucherotte, la restauration des qualités physique et physico-chimique des cours d'eau représente une des priorités d'intervention dans l'objectif du bon état écologique, imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

La présente demande fait suite au diagnostic porté sur le bassin versant de l'Oucherotte, qui a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements, conséquence de perturbations des hydrosystèmes du bassin :

Une dégradation généralisée de la qualité de l'eau.

Une simplification du peuplement piscicole confrontée à la fragmentation du continuum écologique et à l'homogénéisation des habitats aquatiques liées aux interactions anthropiques sur la morphologie des rivières.

Face à ce constat, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge souhaite engager des travaux sur le cours de l'Oucherotte et plus particulièrement sur l'Oucherotte au niveau du seuil aux Sirènes.

Le plan d'eau associé à l'ouvrage en rive droite.

Ces aménagements qui consistent essentiellement en un remodelage du lit mineur et à la création d'une prise d'eau aménagée pour alimenter le plan d'eau en rive droite, ont pour objectif de restaurer la fonctionnalité naturelle et de restaurer la qualité physique de ce cours d'eau.

Ce mémoire compile le dossier d'autorisation environnementale ainsi que la déclaration d'intérêt général (DIG). Ce dossier d'autorisation environnementale porte donc sur le projet de restauration de l'Oucherotte.

L'objectif est donc d'améliorer le fonctionnement morpho-écologique de la rivière.

Ce projet s'inscrit dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et du SAGE de la Vouge.

Il est bon de rappeler la finalité d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

**Une déclaration d'intérêt général a pour but** de permettre d'accéder aux propriétés privées riveraines du cours de l'Oucherotte, de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt et enfin de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Dans cette opération il est à remarquer que la plupart des propriétés privées cadastrées comme telle sont des propriétés communales sauf deux qui sont des exploitations agricoles en rive gauche. Les propriétaires de ces exploitations ne sont pas opposés aux futurs travaux d'après les dires de monsieur le Maire de la commune.

Ce projet a aussi une finalité sociale en ce sens qu'il ne néglige pas les us et coutumes locales et qu'il pérennise le passé de la commune (plan d'eau et seuil aux Sirènes).

## 1-3 Cadre Juridique

Les textes visés dans cette enquête concernent :

La déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale respective au titre des articles L.211-7 ( issu de l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi du 30 juillet 2003) et l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Les articles L.123-1 à L.123-9 et R123-1 à R.123-27 du code de l'Environnement concernant l'organisation de l'enquête publique.

La décision N° E18000040 / 21 du tribunal administratif de DIJON du 18 avril 2018 désignant monsieur Gérard SAOULI, en qualité de Commissaire Enquêteur (CE).

L'enquête réglementaire a été prescrite par l'arrêté préfectoral de madame la Préfète de la Région BFC Préfète de la Côte d'Or en date du 03 mai 2018.

#### 1-4 Nature et caractéristique du projet

##### 1-4-1 Nature du projet

La nature du projet visé est soumis **au titre de la loi sur l'eau**. Cependant les autres espèces non aquatiques et protégées ont été prises en compte. Un écologue et des membres du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) ont effectué plusieurs passages en amont. Cela leur a permis de remarquer qu'aucune espèce protégée n'a été observée.

##### 1-4-2 Caractéristiques du projet

L'article L.214-1 du CE soumet ce projet à autorisation pour les caractéristiques suivantes qui sont d'ordre physiques.

L'arrêté du 28 novembre 2007 dit que pour une longueur de travaux supérieure ou égale à 100m le projet est soumis à autorisation. Or la restauration de l'Oucherotte passera par un remodelage des berges et du lit mineur en amont du Seuil aux Sirènes sur un linéaire de 300m ayant pour point zéro le seuil aux Sirènes.

Le projet prévoit l'extraction de sédiments principalement de la vase du plan d'eau. Le volume est estimé à 2500m<sup>3</sup>, donc supérieur à 2000m<sup>3</sup>, il est donc par ce fait soumis à autorisation.

Ces caractéristiques entraînent de facto une procédure d'autorisation environnementale

#### 1-5 Pièces présentées à la consultation du public

##### 1-5-1 Le dossier d'enquête

Le résumé non technique.

Le *dossier d'enquête* présente la liste des informations requises réglementairement à l'article R 214-6 du Code de l'Environnement (CE) à savoir :

1-Le nom et l'adresse du demandeur qui est en l'occurrence

***Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)***

***25 Avenue de la Gare***

***21220 GEVREY-CHAMBERTIN***

2-L'emplacement sur lequel l'ouvrage, les travaux doivent être réalisés.

Il s'agit de la rivière OUCHEROTTE au Parc du Château à AISEREY (21) sur 300m en amont à partir du seuil aux Sirènes.

3-La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, des travaux voire de l'activité envisagée.

Il s'agit d'un agrandissement de la vanne au travers du seuil aux Sirènes.

Ouverture permanente(théorique) de la vanne du seuil aux Sirènes.

Création d'une digue entre le plan d'eau et l'Oucherotte, avec un déversoir pour conserver un débit majoritaire dans la rivière.

Retabulage des berges en pente douce, en amont de la retenue, si besoin.

Retabulage de la berge extérieur du plan d'eau.

Curage total du plan d'eau pour un volume de 2500m<sup>3</sup>.

Opération de végétalisation des berges afin de les stabiliser.(autorisation).

Il n'y aura aucune activité notable hormis la pêche dans le plan d'eau et dans le lit mineur de l'Oucherotte.

#### 4-Un document :

Indiquant les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.

Comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site **Natura 2000** au sens de l'article L.414-4 du CE, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Justifiant le cas échéant, de la **compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux** et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article 211-1 du CE ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D 211-10 du même code.

Précisant s'il y a lieu les **mesures correctives ou compensatoires envisagées**.

**5**-Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens en cas d'incident ou d'accident.

**6**-Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

#### 1-5-2 **Le Complément –DLE** ( Dossier loi sur l'eau) du 05 février 2018

Il présente les réponses fournies par le bureau d'étude aux questions posées par l'Agence Française pour la Biodiversité.

#### 1-5-3 **Le registre papier des observations du public**

Ce dernier sera éventuellement complété par les observations du public transmises par voie électronique ou dactylographiées et agrafées au registre d'enquête.

*Le commissaire enquêteur n'a pas constaté l'absence de pièces réglementaires.*

#### 1.6 **Mesures de publicité**

Insertion dans deux journaux recevant les annonces légales :

-Le Bien Public du 08 mai 2018 et du 28 mai 2018.

-Le journal du Palais semaines du 07 mai au 13 mai 2018.

-Et semaine du 28 mai au 03 juin 2018 :

-Affichage d'un avis au public à la mairie de la commune d' AISEREY,

-Affichage sur les lieux du Parc du Château d'Aiserey (4 affiches jaunes de format A4),

-Affichage de l'avis de l'enquête publique sur le panneau électronique de la commune d' AISEREY.

Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

La publicité a répondu à l'information du public sur la tenue de l'enquête.

En outre deux affiches en mairie indiquaient le lieu où se tenait le CE durant ses permanences datées du jour avec les horaires.

## 1.7 Modalités de consultation du public

Le dossier de consultation ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie d'AISEREY (21) du mercredi 23 mai à 10 heures 00 au vendredi 8 juin 2018 à 17 heures 00, durant les jours et horaires d'ouverture de la mairie.

En outre le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences de celui-ci, tenues en mairie à savoir :

*Mercredi 23 mai. 2018 de 10h00 à 12h00,*

*Jeudi 31 mai. 2018 de 14h00 à 17h00,*

*Vendredi 8 juin 2018 de 14h00 à 17h00.*

De plus le dossier était consultable sur le site de la préfecture de la Côte d'Or à l'adresse suivante : [ddt-ser@cote-dor-gouv.fr](mailto:ddt-ser@cote-dor-gouv.fr)

## 1-8 Personnes entendues avant et au cours de l'enquête

### 1-8-1 Avant le début de l'enquête le commissaire enquêteur a entendu :

- Monsieur Gérard TREMOULET maire de la commune d'AISERY,
- Monsieur Didier VOYE 1<sup>er</sup> adjoint et porteur du projet pour la commune,
- Monsieur Nicolas BOILLIN du syndicat du bassin versant de la Vouge et maître d'ouvrage dont le siège se situe 25 allée de la Gare à Gevrey-Chambertin (21),
- Monsieur Gilles MARACHE de l'Agence Française pour la Biodiversité dont le siège se situe au 22 boulevard du docteur Jean Veillet, à DIJON (21000),
- Madame Alice PLAUT, ingénieur hydraulique du Cabinet ARTELIA dont l'adresse est pour la Côte d'Or 1/3 allée André Bourland DIJON (21000) maître d'œuvre.

### 1-8-2 Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur a entendu :

Lors de la première permanence soit le mercredi 23 mai 2018, Monsieur Gérard TREMOULET maire de la commune et monsieur Jacquy LECH ( trésorier de la société de pêche d'AISEREY). Soit deux personnes qui m'ont dit qu'il me ferait leurs observations sur une page dactylographiée.

Lors de la deuxième permanence soit le jeudi 31 mai le CE a reçu une seule personne. Il s'agit de monsieur Jacquy LECH qui est venu apporter ses observations écrites concernant le projet. Le CE a agrafé son courrier dans le registre d'enquête.

Lors de la dernière permanence, le 08 juin j'ai reçu monsieur Daniel TURPIN demeurant AISEREY et qui m'a remis ses remarques sur une page dactylographiée, qui a été agrafée au registre d'enquête.

## II - Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du département de la Côte d'Or pour l'année 2018 a été désignée, sur Décision n° E1800040/21 du 16 avril 2018, par monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON.

### 2-2 La concertation préalable

A proprement parlé il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public.

Cependant quatre réunions ont eu lieu :

Les 9 septembre 2016, 11 janvier 2017, 17 août 2017 et le 27 octobre 2017.

Ont assisté à ces réunions, la municipalité d'AISEREY, la Société de pêche locale et les représentants du Syndicat du Bassin versant de la Vouge, aux deux dernières réunions le bureau d'étude ARTELIA était présent.

Le coût estimatif des travaux (389000€ TTC) a été jugé trop excessif par les élus. Le montant global estimatif a été ramené à 347004€ TTC.

Aucune réunion publique (qui n'est pas obligatoire), n'a eu lieu, pour expliquer à l'ensemble de la population, la finalité du projet. Cependant une information à posteriori du public serait à mon avis opportune.

Elle pourrait prendre la forme soit :

- D'une réunion publique,
- D'une parution d'un article dans le bulletin municipal,
- D'une distribution d'une plaquette explicative dans les boîtes aux lettres.

Au cours de la dernière réunion il a été rappelé le principe d'aménagement suivant :

Création de deux entités ceci en deux phases, (cours d'eau/plan d'eau) séparés par une digue avec la création d'une prise d'eau en matelas gabion d'une largeur de 2 mètres pour une hauteur de 192,75m NGF ( Nivellement Général de la France pour la France le point Zéro se situe à Marseille). La longueur de cette digue sera de 10 mètres pour une largeur de 2 mètres.

L'ouverture permanente ainsi que l'élargissement de la vanne actuelle du seuil aux Sirènes, aux dimensions 1,50x0.50 de manière à ce que l'Oucherotte ne soit plus contraint par le seuil de 200 l/s qui provoque un effet nappe.

L'extraction d'environ 2500m<sup>3</sup> de sédiments du plan d'eau qui sera la deuxième phase.

### 2-3 Visite des lieux

Les lieux ont été visités par le Commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête par trois fois et d'une façon approfondie.

Le mercredi 2 mai 2018 seul sur environ 1 kilomètre afin d'avoir une vue globale du l'Oucherotte notamment dans son cours naturel.

Le jeudi 3 mai en compagnie de monsieur VOYE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire d'AISEREY et de Monsieur Nicolas BOILLIN du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) Cette visite a permis au Commissaire Enquêteur d'expliquer à ces deux interlocuteurs ce qu'il semblait avoir compris dans l'option d'aménagement retenue.

Le Samedi 4 mai le Commissaire enquêteur est revenu sur les lieux, a parcouru de nouveau l'Oucherotte sur environ 1 kilomètre afin de bien s'imprégner, du site ( aspect de la rivière, de son débit, de la faune, de la flore ) et prendre des photos. Lors de la tenue des permanences, le commissaire enquêteur a pris soin de regarder si les affiches d'avis d'enquête étaient toujours en place.

#### 2-4 Entretien avec le représentant du SBV

Le Commissaire Enquêteur a eu avec monsieur Nicolas BOILIN un premier entretien lors de la visite sur les lieux le jeudi 3 mai 2018.

L'entretien a été cordial, il a répondu à toutes les questions, concernant notamment les travaux ( mise hors eau du seuil aux Sirènes, construction de la digue et les dispositions qui devraient être prises par les entreprises pour parer à tout incident notamment pouvant impacter la faune aquatique et sa flore ).

Il a assuré le Commissaire Enquêteur de son entière disponibilité pour répondre à d'autres questions au cours de l'enquête.

Une autre rencontre a eu lieu, à la demande du commissaire enquêteur, le lundi 28 mai 2018. Celle-ci s'est déroulée au siège de SBV à GEVREY CHAMBERTIN (21), en présence notamment de son Président et de ses deux collaborateurs.

Il était trop tôt pour évoquer les réponses à apporter aux éventuelles observations présentées par le public voire par le commissaire enquêteur lui-même en fin d'enquête.

Le Bureau du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge a exprimé des souhaits à la déclaration d'intérêt général et approuve le plan de financement et sollicite auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une subvention de 80% sur le montant HT , sur la première phase de l'opération.

Le président de SBV a assuré le commissaire enquêteur de faire diligence pour répondre aux observations du public inscrites sur le procès verbal de synthèse.

#### 2-5 Climat de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et dans un climat serein pour toutes les permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Les locaux mis à disposition du CE ont toujours parfaitement répondu aux besoins en temps et en heures, y compris le jeudi jour de fermeture de la mairie au public.

#### 2-6 Clôture de l'enquête

L'ensemble des règles régissant l'enquête publique ayant été satisfait, l'enquête a été clôturée par moi-même, à l'issue de la permanence le vendredi 08 juin 2018 à 17h00. Le commissaire enquêteur a récupéré le registre des observations qu'il a clos et signé.

A l'issue il s'est entretenu avec monsieur le Maire d'AISEREY sur le déroulement de l'enquête, ainsi qu'avec le président de SBV venu en fin de permanence.

L'enquête publique s'est déroulée dans une bonne ambiance et les conditions matérielles étaient parfaites.



### III- Observations recueillies au cours de l'enquête

#### Réponses apportées par le maître d'ouvrage Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées sur le mémoire en réponse.

##### 3-1 Observations recueillies au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête qui s'est tenue du 23 mai au 08 juin inclus à 17h00, nous avons dénombré zéro observation manuscrite, quatre observations dactylographiées qui ont été agrafées au registre d'enquête, cela fait un total de 4 observations.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation par courrier papier ni de e. courrier.

Ces observations ont toutes été remises, le lundi 11 juin 2018 en main propre, à Monsieur Jean-François COLLARDOT Président du SBV, dans ses bureaux à GEVREY-CHAMBERTIN (21), sous la forme du procès-verbal de synthèse, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

##### Observations 1 de Monsieur Jacquy LECH- trésorier de la société de pêche locale :

Observation remise le 31 mai 2018 en mairie d'AISEREY(21).

« Après l'étude de l'enquête publique concernant les travaux prévus sur l'Oucherotte et plus particulièrement sur l'ouvrage des Sirènes, mon attention se porte sur le manque de Vanne sur celui-ci (l'ouverture doit être permanente pour soi-disant restaurer les continuités écologiques).

Le plan d'eau doit être fermé par une digue qui sera alimenté par un déversoir uniquement si un débit (environ 50l/s) est réalisé.

Or pour la viabilité du dit plan d'eau ( et beaucoup d'aiséréens y tiennent) l'apport en eau devra être importante en été( période d'étiage, évaporation importante à cette époque, oxygénation indispensable pour les espèces aquatiques).

Mais avec ce système, il est évident que le débit suffisant à l'alimentation du plan d'eau ne se réalisera qu'en hiver, voire au printemps (aléas climatiques)

Alors, qu'avec la possibilité de fermer cette vanne au niveau du seuil en cas d'urgence (valable pour les risques d'inondation), on aurait la possibilité de réalimenter le plan d'eau dans les moments critiques tout en la repositionnant à l'ouverture après ces passages).

Je reste septique sur le terme écologie de ce projet ou on veut restaurer une rivière d'un coté et on laisse mourir une faune aquatique de l'autre.

Je vois des années sombres pour ce plan d'eau et à long terme, la mort de toutes espèces animales.

De plus le transit sédimentaire voulu par ces travaux n'ira pas plus loin que le Creux aux Chevaux ( il suffit de regarder la configuration de la rivière en aval de l'ouvrage des Sirènes).

Le problème sera reporté de 50 m plus loin et non éradiqué.

Je vous laisse le plaisir d'annoncer aux riverains concernés les réjouissances qui les attendent.

Je tiens à préciser qu'à l'origine, le projet était uniquement le désenvasement de l'Oucherotte et que le montant de ces travaux était 8 fois moins élevé que celui-ci ».

Observations 2 de Monsieur Gérard TREMOULET maire d' AISERÉY (21) :

Monsieur le Maire de la commune d'Aiserey a fait parvenir par internet le 05 juin 2018 au commissaire enquêteur, ses observations, concernant les travaux de restauration de l'Oucherotte. Le document est daté du 04 juin 2018, il a été agrafé au registre d'enquête.

-« Cela fait plus de dix ans que je demande de retirer le limon accumulé dans l'Oucherotte. Au-delà du risque d'inondation, la sécurité d'une centaine d'enfants fréquentant la cantine garderie reste inquiétante compte-tenu de la proximité de la rive. Aujourd'hui, la cause semble avoir été entendue. Par compte, l'opération se solde par des modifications importantes sur le parcours de notre rivière, au nom de la continuité écologique, de la restauration de la morphologie et d'autres termes qui viennent modifier la demande initiale et une modification du seuil aux Sirènes.

Je profite de cette enquête publique pour vous signaler que depuis quelques mois, nous laissons la vanne des sirènes ouverte. Force est de constater que malgré les pluies et orages successifs, le niveau de l'Oucherotte redescend rapidement et reste à un niveau bas pour la saison. La hauteur de l'eau ne permettrait pas d'alimenter notre plan d'eau, durant plusieurs mois. Je n'ose pas penser à des périodes d'étiage où notre rivière sera transformée en ruisseau. Nos aînés avaient prévu un passage, au bas des sirènes d'une cinquantaine de centimètres. Si vous envisagez un passage de 50cm, il est impératif qu'un vannage soit installé pour ne pas que le plan d'eau disparaisse à jamais.

Par ailleurs, le coût des travaux étant élevé, c'est l'Etat qui supporte en grande partie cette dépense. Les services du SBV et la commune participent aussi à cet effort financier.

En conséquence, serait-il possible d'obtenir une garantie sur la conformité des travaux par rapport au cahier des charges avec une obligation de modification, tant que mes remarques seront prises en compte.

Seul bémol, il semble que le « dé ensablement » de notre plan d'eau ne sera pas pris en compte dans les travaux. La faible hauteur d'eau autour de l'île ne semble pas favoriser la vie de la faune aquatique qui risque de périr en saison estivale ».

Observations 3 et questionnement du président ainsi que des membres au complet de la société de pêche :

-« L'étude du projet concernant les travaux sur le cours de l'Oucherotte par le Président et les membres de la société de Pêche de l'Oucherotte fait ressortir les points de questionnements suivants :

Survie du site existant envié par de nombreuses communes voisines (défiguration du cadre),

Survie de la faune et flore (poissons, canards cygnes nénuphar etc....),

Alimentation correcte du plan d'eau en période de sécheresse (étiage évaporation),

Etalement des travaux (deux phases) sur une période maximale de quatre ans),

Devenir de la partie du site existant ( Creux aux Chevaux ),

D'un simple désensablement, on arrive à nous imposer des travaux d'une ampleur gigantesque, dont la réalisation engendre un énorme investissement au regard du projet initial avec l'argent du contribuable,

Pourquoi ne pas suivre les réalisations de nos anciens qui ont fait leurs preuves depuis des décennies (sans ordinateur) ????

Efficacité à long terme de la tenue des berges retalonnées par les limons,

Pas connaissance de la date du début des travaux,

Trop faible information à l'égard des habitants de la commune sur la réalisation de ces travaux,

Après énumération des points cités, la Sté de Pêche s'inquiète du devenir de l'Oucherotte et de son plan d'eau sachant que ses adhérents ont toujours eu à cœur d'entretenir et de valoriser ce site.

Il semblerait que les activités de la société de Pêche, présente depuis plus de trente ans, soient fortement compromises et la contraignent à disparaître ainsi que la faune locale.

- POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUE
- FAIRE ET DEFAIRE
- LA SOURIS VA-T-ELLE ACCOUCHER D'UN ELEPHANT(lol) ».

Remarques 4 de Monsieur TURPIN Daniel demeurant à AISERY (21) :

- « J'émet de sérieuses réserves quant au projet d'aménagement de l'Oucherotte à AISEREY.
  - L'îlot figure sur l'extrait de cadastre de 1810 joint. Il fait donc partie totalement du paysage et n'altère aucunement le fonctionnement de l'Oucherotte.
  - Ayant dans ma jeunesse bénéficié de cours de physique, je ne comprends pas très bien comment l'anneau pourra être naturellement alimenté en eau ( principe des vases communicants). Cette boucle va devenir un dépôt nauséabond.
  - Qui sera chargé du suivi du débit de l'Oucherotte ? donc qui modifiera les réglage de la vanne ?
  - Il devient effectivement nécessaire et obligatoire de procéder au curage de l'Oucherotte et de la boucle de l'îlot.
- Pour avoir vécu mon enfance dans un petit village de la Nièvre, cette opération alors était alors réalisé par les agriculteurs locaux.
- Pourquoi, au lieu d'entreprendre la mise en place d'un barrage inadéquat et coûteux, ne pas laisser le dispositif en l'état ? Le coût du curage de la boucle de l'îlot restant à la charge de la commune.
- A l'instar des inondation de la Vouge ces dernières années, rien ne permet d'assurer que les modifications du régime de l'Oucherotte n'engendreront pas de risques similaires sur notre commune par ce cours d'eau ».

### 3-2 Analyse des observations d'après le dossier

Ce qu'en dit le dossier au sujet de l'observation 1 :

Dans le dossier en page 26 il est bien question d'une vanne. En outre elle doit être agrandie elle atteindra 1,50m de largeur sur 0,50m de hauteur.

Le projet n'est pas d'assécher le plan d'eau, mais de faire en sorte que priorité soit donnée à l'Oucherotte qui à cause de sa faible pente (0,1%) a un très faible débit incompatible avec un drainage naturel des sédiments et une bonne oxygénation de l'eau favorable à la faune et à la flore, notamment lors des périodes d'étiage.

Le plan d'eau sera alimenté régulièrement pendant environ 210 jours par an, lorsque le débit de l'Oucherotte atteindra 50 l/s.

En outre le plan d'eau devrait bénéficier d'un curage de 2500m<sup>3</sup> ce qui aura pour effet d'augmenter la hauteur d'eau lors de périodes d'étiage ce qui est bénéfique pour la faune et la flore du plan d'eau.

Le projet a été conçu certes pour redonner vie à cette rivière mais tout en conservant ses aspects paysagers et patrimoniaux chers aux habitants de cette commune.

Ce qu'en dit le dossier d'après les observations 2 :

Il est prévu qu'une vanne soit installée comme indiqué page 26 du dossier ARTELIA. Il est question d'un agrandissement de la vanne et de son ouverture permanente.

Le dossier qui est soumis à enquête publique traite de la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc du château à AISEREY (21). Bien que ce soit le sujet principal, le plan d'eau n'est pas oublié. Il est inscrit dans le dossier qu'un curage de 2500m<sup>3</sup> sera effectué et que les berges extérieures rive droite du plan d'eau seront retalutées et végétalisées.

En outre la création de la digue a pour fonction de canaliser l'Oucherotte et d'alimenter le plan d'eau à partir d'un débit de l'Oucherotte de 50 litres /seconde.

Ce qu'en dit le dossier d'après les observations 3 :

L'objectif de ce projet est de restaurer l'Oucherotte, tout en respectant le contexte socio-économique local et les enjeux liés à la rivière :

Ne pas aggraver les débordements en période de crue,

**Conserver le plan d'eau associé tout en restaurant efficacement la rivière,**

Assurer une bonne intégration des aménagements,

Définir les modalités d'entretien de l'aménagement,

En pages 26, 27, 28 et 29 il est expliqué le principe d'intervention.

La période d'intervention devra faire l'objet d'une concertation avec la commune d'AISEREY (21) et les exploitants riverains.

**Pour protéger la faune piscicole en place** il sera tenu compte de la période de reproduction. La réalisation des travaux s'effectuera sur les mois d'août à octobre. Ils sont programmés pour l'année 2018 ou 2019 pour la première phase et ensuite sur 4 années au plus pour la deuxième phase.

Ce qu'en dit le dossier d'après les observations 4 :

Idem que pour les remarques de la société de pêche d'AISEREY(21).

### 3-3 Réponses du Maître d'ouvrage aux observations et avis du CE

Réponse du MO aux Remarques n°1 :

Le projet prévoit la mise en place d'une vanne (cf. page 25 de l'autorisation environnementale : « La vanne du seuil aux Sirènes sera changée et agrandie ... »). Le SBV tenait à rappeler que l'Oucherotte est un cours d'eau (eau libre) au sens de la réglementation et non un plan d'eau (eau close). La rivière est actuellement eutrophe et ne conserve une population piscicole que par le truchement de l'empoisonnement régulier de la société de pêche. Le SBV tenait également à rappeler que l'AFB (ex ONEMA) a signalé aux représentants de celle-ci que la réglementation prévoit que dans le cas d'un cours d'eau, la libre circulation des espèces piscicoles doit être assurée. Le SBV tient à rappeler que c'est à la demande de la commune (initiale en 2008 puis suite à l'inondation de novembre 2014) qu'il est intervenu, afin de réfléchir à des propositions d'aménagement du site, tout en tenant compte des demandes locales et de la réglementation actuelle (restauration écologique, protection contre les inondations, sécurité civile, pêche). Lors des nombreuses réunions, auxquelles M LECH a participé, le SBV n'a jamais caché le cadrage technique et financier dans lequel il pouvait intervenir. Il serait particulièrement malhonnête de comparer un simple projet de curage, dont la compétence ne revient qu'à la commune d'Aiserey au titre de la sécurité publique pour laquelle aucun financement n'est possible, avec un projet plus ambitieux visant aux restaurations de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte. A ce titre, le SBV souhaite rappeler que le seul projet de désenvasement a été abandonné par la commune en 2009, faute de moyen financier.

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse du.MO :

Le SVB a tout à fait raison de rappeler le but premier du projet soumis à enquête qui est la restauration de l'hydromorphologie et la continuité écologique de l'OUCHEROTTE à AISEREY.

Ce n'est que dans ce cas d'espèce que l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut financer les travaux. La vanne prévue au seuil des sirènes est selon moi nécessaire mais pas indispensable à la rivière.

Réponse du MO aux Remarques N°2 :

M. le Maire exprime son souhait de voir retirer les sédiments du site. Le SBV est parfaitement conscient de cette demande, mais comme cela a été confirmé à l'occasion de plusieurs réunions, de courriers et de compte rendus, le SBV n'est pas compétent au titre de la sécurité civile ; c'est à la commune que revient cette responsabilité. Le SBV tient à rappeler qu'un dossier de simple curage a été déposé par la commune d'Aiserey en 2016 et que celui-ci n'a pas abouti (complétude du dossier et absence de financement).

En 2015, sous maîtrise d'ouvrage du SBV, un système de vannage a été installé, en lieu et place d'une plaque métallique fixe présente depuis plusieurs dizaines d'années, afin de répondre [dans un premier temps] à la problématique « inondations ». Comme le sait pertinemment M. le Maire, le financement de l'Agence de l'Eau RM&C est contraint, suite à la réduction drastique de son budget (-24%). En l'espèce, afin de répondre autant que faire se peut à des objectifs contraires (plan d'eau / inondation – pêche d' « étang » / sédimentation – continuité / patrimoine - ...), le projet présenté par le SBV est onéreux et ne peut financièrement pas être mis en œuvre sur une seule année.

Avis du commissaire enquêteur :

Le SBV par l'intermédiaire de son président monsieur COLLARDOT a raison de rappeler la nouvelle « donne » du financement du projet par l'Agence de l'Eau RM/C (- 24% de dotation des ses crédits en 2018). Cela va indubitablement entraîner un choix dans les travaux de la première phase.

L'agence de l'Eau n'a pas pour vocation à financer les curages des plans d'eau ou des rivières qui sont du ressort des communes traversées.

Réponses du MO aux Remarques N°3 :

Un certain nombre de réponses ont déjà été apportées auparavant. Néanmoins plusieurs questions appellent les remarques suivantes :

Les cygnes comme les nénuphars sont le plus souvent présents sur des plans d'eau et non sur des cours d'eau (sic).

La population piscicole présente actuellement dans le complexe hydraulique plan d'eau Oucherotte est issue du rempoissonnement pratiqué régulièrement pour la pratique de la pêche de loisir. Dans la configuration artificialisée actuelle (température élevée et faible oxygénation), une population piscicole naturelle de rivières de plaine, ne peut se développer.

Il est étonnant de constater que la société de pêche s'inquiète de la dépense publique quand la conséquence de la situation actuelle (sédimentation) résulte d'une volonté de conserver « leurs poissons » in situ. Si la volonté de la société de pêche est de conserver la rivière à l'identique, il aurait été simple d'engager ce curage (cf. ci avant) avec la municipalité. Le SBV n'aurait pas eu à intervenir et à engager des frais (sic).

Le SBV a proposé de présenter le projet au conseil municipal, à la population, aux membres de la société de pêche sans que cela ait eu une suite.

Pour conclure, la société de pêche aurait dû solliciter les travaux auprès de la commune

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur trouve que les remarques du Maître d'Ouvrage sont fondées.

Réponses du Maître d'ouvrage aux Remarques N°4 :

Le projet prévoit de conserver l'ilot. Le SBV s'est attaché des services d'un bureau d'études spécialiste dans le domaine (modélisations hydraulique et géotechnique) afin de proposer un scénario de nature à répondre à l'alimentation du plan d'eau une grande partie de l'année (cf. page 64 de l'autorisation environnementale : « D'après les jaugeages et la modélisation, le plan d'eau sera alimenté à partir d'un débit supérieur à 50 L/s (Q40%), la ligne d'eau dans l'étang augmentera simultanément avec les niveaux d'eau dans la rivière. Ce qui signifie que le plan d'eau serait alimenté 219 jours par an... »).

La réglementation a fortement évolué et la gestion agricole des sédiments n'est pas possible dans les conditions imaginées par le requérant.

Avis du commissaire enquêteur :

Les explications techniques sont claires.

Il ne reste plus que de les confronter, à la réalité des faits. C'est je pense ce qui angoissent tous ceux favorables à la pérennité du Plan d'eau.

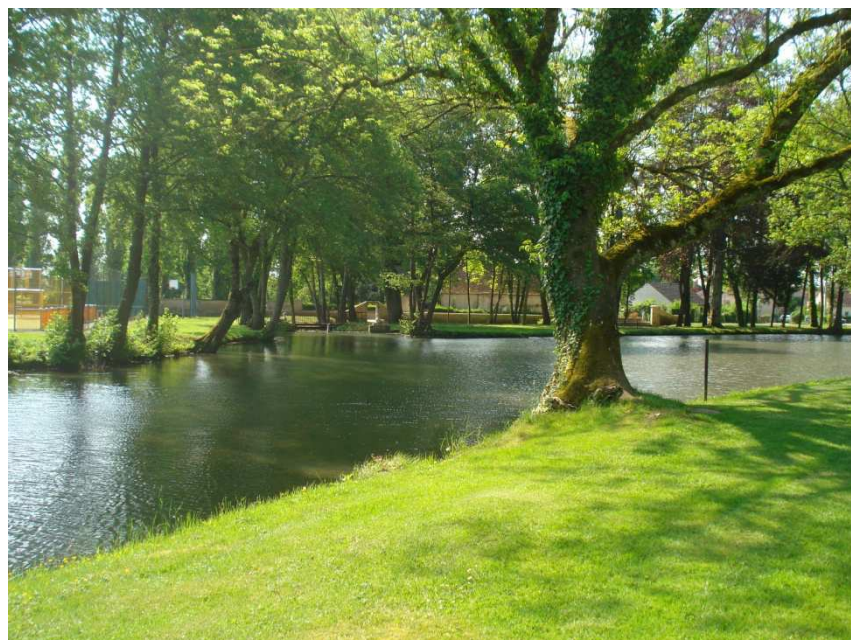
Le commissaire enquêteur prend acte des réponses faites par le Maître d'Ouvrage, concernant les deux questions posées par lui-même.

Fait à DIJON,  
Le 17 juin 2018.  
Gérard SAOULI  
Commissaire Enquêteur



## COMMUNE D' AISEREY

La déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale respective au titre des articles L 211-7 et L 181-1 du code de l'environnement pour des travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte du parc du château d' AISEREY.



**Enquête publique**  
**Du 23 mai au 08 juin 2018**

**Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur**

## Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur Pour la déclaration d'intérêt général

Artelia et transport, agence de DIJON (21) a été mandaté par le Syndicat versant de la Vouge (SBV) pour constituer le dossier pour l'étude de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc Château à AISEREY (21).

D'un point de vue réglementaire, les travaux dans les cours d'eaux sont soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 et R214- à R 214-56 du code de l'environnement (CE).

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 à L181-56, article L214-1 et suivants et articles R181-1 à R181-56 et R214-1 et suivants ainsi que l'article L211-7 du CE concernant la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La procédure d'adoption d'une DIG est régie par le décret du 21 octobre 1993.

A AISEREY (21) les travaux envisagés sur l'Oucherotte se situent au droit du seuil aux Sirènes sur 300 mètres linéaires en amont du seuil et sur le plan d'eau en rive droite.

Ces travaux consistent en un remodelage de lit mineur de l'Oucherotte, en l'élargissement de la vanne au seuil aux Sirènes ; celle-ci devrait atteindre 1,50 m de large sur 0,50 m de haut. Cela ayant pour but d'une part d'améliorer l'écoulement de la rivière, ainsi le charriage des sédiments se fera naturellement et d'autre part il s'en suivra une nette amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. De surcroît le rivière ne sera plus contrainte par le seuil de l'effet nappe à partir de 200 l/s comme cela se produit actuellement avec la vanne mise en place, avec l'aide du SBV, en 2015 après les inondations de 2014. Ce qui entrainera de facto l'ouverture en continu de la nouvelle vanne, sauf si une convention tripartite est établie entre la commune, la société locale de pêche et le SBV, pour le régime de vannage ( ouverture-fermeture).

Lors d'un entretien le 11 juin avec les membres du SBV, cette solution n'a pas été écartée.

La faune piscicole pourra plus facilement circuler ainsi bien en amont qu'en aval.

Il est bon de rappeler aux membres de la société de pêche locale que les poissons une fois mis en eau ne doivent pas rester captifs.

Un curage du plan d'eau sera effectué au cours de la deuxième phase des travaux, le volume des sédiments devrait atteindre 2500m<sup>3</sup>.

Cela aura pour effet d'augmenter la hauteur d'eau dans ce plan, notamment en période d'étiage, ce qui sera un atout pour la faune aquatique.

Les berges rives droite du plan d'eau seront consolidées.

Les conséquences des aménagements de la rivière seront les suivants :

Une largeur du lit mineur sur 300m/l entre 50 et 70cm ce qui favorise le charriage des sédiments car le lit sera moins large.

La hauteur d'étiage sera comprise entre 25 et 50 cm ce qui permettra à la faune piscicole de bénéficier d'une bonne hauteur d'eau favorable à la vie aquatique.

L'intervention sera bénéfique pour cette rivière. Elle permettra de retravailler sa morphologie, d'avoir une bonne reconnexion (connectivité) entre le lit d'étiage, les berges et le boisement rivulaire (arbres le long de la rivière) ce qui favorise la vie faunistique aquatique et terrestre.

Cela permettra d'implanter de nouvelles espèces et d'éradiquer autant que faire se peut la Renouée du Japon ( plante invasive le long des berges).

Enfin, le seuil de débordement lors des périodes pluvio orageuses intenses ( pendant lesquelles la rivières peut atteindre voire dépasser les 350L/s) dépassera les 200L/s seuil actuel.

Au parc du château d'Aiserey, l'Oucherotte a subit depuis des siècles des modifications de son tracé primitif. Ces modifications vont permettre à cette rivière d'avoir une continuité écologique avec son lit mineur aval. Le parc du Château à AISEREY avec son plan d'eau est bien une coupure de la continuité écologique de l'Oucherotte et une déformation de son hydromorphologie.



Ce projet sera totalement acceptable si par contre il ne nuit pas à l'environnement.

Après étude du dossier le commissaire enquêteur est certain que cet aspect a été pris en compte.

Le trois sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) qui se situent entre 3 et 8 km du site ne sont pas impactés par le projet, car trop éloignés.

Le projet n'affecte en rien les sites Natura 2000 au sens de l'article L.414-1 du code de l'Environnement.

En ce qui concerne les impacts dus aux travaux futurs de restauration de l'Oucherotte sur un linéaire de 300m à partir du seuil aux Sirènes.

Sur les habitats et les oiseaux, le chantier n'aura aucune incidence car le chantier est d'une part éloigné des sites et d'autre part il est réduit.

De plus le tronçon qui fait l'objet de cette étude ne se situe dans aucune Réserve Naturelle, il en est ainsi pour le Bassin versant de l'Oucherotte.

Sur la rivière,

Les travaux seront réalisés de manière à respecter les équilibres biologiques et limiter au maximum les nuisances, par le biais des mesures suivantes :

Une pêche préventive aura lieu avant le début des travaux.

L'emprise du chantier sera strictement respectée par un balisage.

Le personnel sera sensibilisé aux risques de nuisances notamment dues aux hydrocarbures.

Une veille météorologique sera effectuée afin que le chantier cesse toute activité en cas d'alerte orange ou de très fortes pluies, les engins de chantier, les réserves d'hydrocarbures seront éloignées de la rivière, un système de permanence sera mis en place dans ce but. Les WE et jours fériés tous les engins et réserves seront préventivement éloignés de la rivière.

Les travaux n'auront pas lieu en période de reproduction.

Une fois le chantier terminé, le site sera remis en état.

Les travaux ne nuiront pas à la faune piscicole ni à la flore.

En conclusion, mon avis est que la réalisation des aménagements proposés n'ira pas à l'encontre des objectifs de conservation, restauration et gestion de la richesse des habitats et des espèces d'intérêts communautaires.

Ainsi le commissaire est d'avis que l'aménagement de l'Oucherotte dans le parc du château à AISEREY sera positif du point de vue écologique, pour ses abords, tout en préservant le cadre paysager cher à ses habitants.

Le maître d'ouvrage, en étroite collaboration avec la mairie d'Aiserey et le cabinet Artélia, ont respecté les objectifs du SDAGE aussi bien en terme de gestion quantitative que qualitatif de la ressource en eau.

La même volonté les a animés pour que le projet soit compatible avec le SAGE du bassin versant de la Vouge.

Au vue des éléments et mesures de réduction des impacts annoncés, la compatibilité du projet avec les cinq objectifs du Plan de Gestion des Risques du Bassin Rhône Méditerranée est à mon avis confirmée.

Le projet est conforme à ce que préconisent ces trois organismes au sujet de l'eau. En outre il n'a aucun impact sur les Réserves Naturelles Régionales ni sur les sites Natura 2000.

C'est à mon avis une garantie pour tous les acteurs du projet mais aussi pour les riverains.

Le Commissaire Enquêteur affirme :

Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions réglementaires du 23 mai à 10h00 au 08 juin 2018 à 17h00.

Que la publicité de l'enquête publique a été conforme aux règles régissant l'enquête publique.

Que le public a été en capacité de s'exprimer soit oralement, soit en inscrivant ses remarques ou propositions sur le registre d'enquête ou soit par courrier électronique.

Il n'a été remis au CE que quatre écrits dactylographiés qui ont été agrafés au registre d'enquête.

Les remarques ont pour fil conducteur, le devenir du plan d'eau du parc du château d'AISEREY

Aucune remarque ne remet en cause l'économie générale du projet.

Le commissaire enquêteur après avoir :

Etudié et analysé l'ensemble du dossier établi et mis à la disposition du public,

Pris l'avis du Président du Syndicat de bassin Versant de la Vouge,

Eu connaissance de l'avis favorable donné par l'Agence Française de la Biodiversité,

Reconnu à plusieurs reprises la zone du chantier et bien au-delà,

In situ, reçu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint au maire qui fait parti du comité de pilotage et du représentant du SBV, avant le début de l'enquête, ceci afin de me faire une idée précise et personnelle du projet.

Rencontré, l'ingénieur en hydraulique et environnement du cabinet ARTELIA, ce dernier m'a donné les explications techniques nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Analysé les observations du maître d'Ouvrage.

Considère qu'à l'issue de l'enquête publique que le principe même de Déclaration d'Intérêt Général sollicité par le SBV en vue de la restauration et de la continuité écologique de l'Oucherotte ne paraît souffrir d'aucune contestation légitimant la mise en œuvre des fonds publics sur le domaine privé.

Et donne en conséquence **un avis favorable** à la **Déclaration d'Intérêt Général** pour la mise en œuvre de la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte.

Cependant il recommande de provoquer une réunion publique avant le début des travaux afin de bien informer le public sur le financement des deux phases des travaux.

En outre la commune devra sur les conseils du SBV faire preuve de vigilance quant aux interventions particulières qui viendraient à faire obstacle au bon écoulement des eaux.

Fait à DIJON,  
Le 20 juin 2018.  
Gérard SAOULI  
Commissaire Enquêteur

## Conclusions motivées pour l'autorisation environnementale Des travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte du parc du château d'AISEREY (21).

Artelia et transport, agence de DIJON (21) a été mandaté par le Syndicat versant de la Vouge (SBV) pour constituer le dossier pour l'étude de la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc Château à AISEREY (21).

D'un point de vue réglementaire, les travaux dans les cours d'eaux sont soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R 214-56 du code de l'environnement (CE). La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 à L181-56, article L214-1 et suivants et articles R 181-1 à R181-56 et R214-1 et suivants ainsi que l'article L 211-7 du CE concernant la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La procédure d'adoption d'une DIG est régie par le décret du 21 octobre 1993.

A AISEREY (21) les travaux envisagés sur l'Oucherotte se situent au droit du seuil aux Sirènes sur 300 mètres linéaires en amont du seuil et sur le plan d'eau en rive droite.

Ces travaux consistent en un remodelage de lit mineur de l'Oucherotte, en l'élargissement de la vanne au seuil aux Sirènes ; celle-ci devrait atteindre 1,50 m de large sur 0,50 m de haut. Cela ayant pour but d'une part d'améliorer l'écoulement de la rivière, ainsi le charriage des sédiments se fera naturellement et d'autre part il s'en suivra une nette amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. De surcroît le rivière ne sera plus contrainte par le seuil de l'effet nappe à partir de 200 l/s comme cela se produit actuellement avec la vanne mise en place, avec l'aide du SBV, en 2015 après les inondations de 2014. Ce qui entrainera de facto l'ouverture en continu de la nouvelle vanne, sauf si une convention tripartite est établie entre la commune, la société locale de pêche et le SBV, pour le régime de vannage ( ouverture-fermeture).

Lors d'un entretien le 11 juin avec les membres du SBV, cette solution n'a pas été écartée.

La faune piscicole pourra plus facilement circuler ainsi bien en amont qu'en aval.

Il est bon de rappeler aux membres de la société de pêche locale que les poissons une fois mis en eau ne doivent pas rester captifs.

Un curage du plan d'eau sera effectué au cours de la deuxième phase des travaux, le volume des sédiments devraient atteindre 2500m<sup>3</sup>.

Cela aura pour effet d'augmenter la hauteur d'eau dans ce plan, notamment en période d'étiage, ce qui sera un atout pour la faune aquatique.

Les berges rives droite du plan d'eau seront consolidées.

Les conséquences des aménagements de la rivière seront les suivants :

Une largeur du lit mineur sur 300m/l entre 50 et 70cm ce qui favorise le charriage des sédiments car le lit sera moins large.

La hauteur d'étiage sera comprise entre 25 et 50 cm ce qui permettra à la faune piscicole de bénéficier d'une bonne hauteur d'eau favorable à la vie aquatique.

L'intervention sera bénéfique pour cette rivière. Elle permettra de retravailler sa morphologie, d'avoir une bonne reconnexion (connectivité) entre le lit d'étiage, les berges et le boisement rivulaire (arbres le long de la rivière) ce qui favorise la vie faunistique aquatique et terrestre.

Cela permettra d'implanter de nouvelles espèces et de d'éradiquer autant que faire se peut la Renouée du Japon ( plante invasive le long des berges).

Enfin, le seuil de débordement lors des périodes pluvio orageuses intenses ( pendant lesquelles la rivières peut atteindre voire dépasser les 350L/s) dépassera les 200L/s seuil actuel.

Au parc du château d'Aiserey, l'Oucherotte a subi depuis des siècles des modifications de son tracé primitif. Ces modifications vont permettre à cette rivière d'avoir une continuité écologique avec son lit mineur aval. Le parc du Château à AISEREY avec son plan d'eau est bien une coupure de la continuité écologique de l'Oucherotte et une déformation de son hydromorphologie.

Ce projet sera totalement acceptable si par contre il ne nuit pas à l'environnement.

Après étude du dossier le commissaire enquêteur est certain que cet aspect a été pris en compte.

Le trois sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) qui se situent entre 3 et 8 km du site ne sont pas impactés par le projet, car trop éloignés.

Le projet n'affecte en rien les sites Natura 2000, au sens de l'article L.414-1 du code de l'Environnement.

En ce qui concerne les impacts dus aux travaux futurs de restauration de l'Oucherotte sur un linéaire de 300m à partir du seuil aux Sirènes.

Sur les habitats et les oiseaux, le chantier n'aura aucune incidence car le chantier est d'une part éloigné des sites et d'autre part il est réduit.

De plus le tronçon qui fait l'objet de cette étude ne se situe dans aucune Réserve Naturelle, il en est ainsi pour le Bassin versant de l'Oucherotte.

Sur la rivière :

Les travaux seront réalisés de manière à respecter les équilibres biologiques et limiter au maximum les nuisances, par le biais des mesures suivantes :

Une pêche préventive aura lieu avant le début des travaux.

L'emprise du chantier sera strictement respectée par un balisage.

Le personnel sera sensibilisé aux risques de nuisances notamment dues aux hydrocarbures.

Une veille météorologique sera effectuée afin que le chantier cesse toute activité en cas d'alerte orage ou de très fortes pluies, les engins de chantier, les réserves d'hydrocarbures seront éloignées de la rivière, un système de permanence sera mis en place dans ce but. Les WE et jours fériés tous les engins et réserves seront préventivement éloignés de la rivière.

Les travaux n'auront pas lieu en période de reproduction.

Une fois le chantier terminé, le site sera remis en état.

Les travaux ne nuiront pas à la faune piscicole ni à la flore.

En conclusion, mon avis est que la réalisation des aménagements proposés n'ira pas à l'encontre des objectifs de conservation, restauration et gestion de la richesse des habitats et des espèces d'intérêts communautaires.

Ainsi le commissaire est d'avis que l'aménagement de l'Oucherotte dans le parc du château à AISEREY sera positif du point de vue écologique, pour ses abords, tout en préservant le cadre paysager cher à ses habitants.

Le maître d'ouvrage, en étroite collaboration avec la mairie d'Aiserey et le cabinet Artélia, ont respecté les objectifs du SDAGE aussi bien en terme de gestion quantitative que qualitatif de la ressource en eau.

La même volonté les a animés pour que le projet soit compatible avec le SAGE du bassin versant de la Vouge.

Au vue des éléments et mesures de réduction des impacts annoncés, la compatibilité du projet avec les cinq objectifs du Plan de Gestion des Risques du Bassin Rhône Méditerranée est à mon avis confirmée.

Le projet est conforme à ce que préconisent ces trois organismes au sujet de l'eau. En outre il n'a aucun impact sur les Réserves Naturelles Régionales ni sur les sites Natura 2000.

C'est à mon avis une garantie pour tous les acteurs du projet mais aussi pour les riverains.

Le Commissaire Enquêteur affirme :

Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions réglementaires du 23 mai à 10h00 au 08 juin 2018 à 17h00.

Que la publicité de l'enquête publique a été conforme aux règles régissant l'enquête publique.

Que le publique a été en capacité de s'exprimer soit oralement, soit en inscrivant ses remarques ou propositions sur le registre d'enquête ou soit par courrier électronique.

Il n'a été remis au CE que quatre écrits dactylographiés qui ont été agrafés au registre d'enquête.

Les remarques ont pour fil conducteur, le devenir du plan d'eau du parc du château d'AISEREY

Aucune remarque ne remet en cause l'économie générale du projet.

Le commissaire enquêteur après avoir :

Etudié et analysé l'ensemble du dossier établi et mis à la disposition du public,

Pris l'avis du Président du Syndicat de bassin Versant de la Vouge,

Eu connaissance de l'avis favorable donné par l'Agence Française de la Biodiversité,

Reconnu à plusieurs reprises la zone du chantier et bien au-delà,

In situ, reçu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint au maire, qui fait parti du comité de pilotage et du représentant du SBV, avant le début de l'enquête, ceci afin de me faire une idée précise et personnelle du projet,

Rencontré, l'ingénieur en hydraulique et environnement du cabinet ARTELIA, ce dernier m'a donné les explications techniques nécessaires à la bonne compréhension du dossier,

Analysé les observations du maître d'Ouvrage.

Nous pouvons affirmé qu'il n'y a pas atteinte à l'environnement.

En conséquence le **commissaire enquêteur** émet un **avis favorable** à la déclaration d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L214-3 du code de l'environnement pour les travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc du château d'AISEREY.

Fait à DIJON,  
Le 20 juin 2018.  
Gérard SAOULI  
Commissaire Enquêteur



# ANNEXES

Annexe 1 : PV de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique

Annexe 2 : Mémoire en Réponse